



CFSJ

Front commun pour la justice sociale d **The New Brunswick Common Front**
for Social Justice Inc. 96, av. Norwood, n° 208 Moncton, NB, E1C 6L9 **96 Norwood**
Avenue, n° 208 Moncton, NB, E1C 6L9
Tél. : (506) 851-7086; courriel : fcjsnb@nbnet.nb.ca www.frontnb.ca Tel.: (506) 851-7086; e-
mail: fcjsnb@nbnet.nb.ca

CONFÉRENCE DE PRESSE

Fredericton, 30 octobre 2008 à 10 h.

INTRODUCTION

Le Front commun pour la justice sociale (FCJS) a décidé de convoquer la présente conférence de presse parce que nous jugeons que la situation sociale actuelle est critique.

Nous sommes intéressés par l'initiative du ministère du Développement social de vouloir mettre en place un *Plan de réduction de la pauvreté* et d'y inclure une participation du public, y compris celle des personnes vivant sous le seuil de pauvreté. Mais, soyons clairs, le processus pour développer ce plan va prendre plus d'une année et présentement, il n'y a rien pour régler les problèmes urgents. C'est immédiatement que le gouvernement du Nouveau-Brunswick (NB) se doit de faire preuve de bonne foi en mettant en place des mesures à court terme pour répondre aux problèmes de chauffage, d'insuffisance du revenu pour faire face au coût de la vie, et du manque de logements sociaux dans la province. Si une partie de la population a froid ou manque de nourriture, elle ne participera pas.

Il est impossible, pour tout un segment de la population, d'arriver à vivre décemment avec les revenus dont ils disposent. Cela devient de plus en plus difficile, compte tenu de la présente situation économique ainsi que de la hausse du coût de la vie. On n'a qu'à penser aux coûts élevés de l'essence, des frais de transport, de certains aliments et de l'huile à chauffage.

Nous exhortons le présent gouvernement d'adopter des mesures immédiates qui soulageront la misère et qui permettront à certaines personnes de connaître un minimum de confort au cours des mois d'hiver. Nous considérons que le gouvernement Graham se doit de prendre des mesures, dans les plus brefs délais, dans les quatre domaines précis suivants :

- la question **du coût du chauffage**;
- la législation actuelle qui fixe le **salaires minimum**;
- les taux de base actuels **du bien-être social**
- l'aide au **logement**.

1. CHAUFFAGE

Avec nos températures froides d'hiver, le chauffage est une nécessité de base, non un luxe. Les suppléments de chauffage, pour les gens sur le bien-être social, devraient être haussés de façon importante. Nous demandons au gouvernement du N.-B. d'accorder des suppléments de chauffage semblables à ceux de la Nouvelle-Écosse (NE)¹. Dans cette province voisine, des paiements sont accordés jusqu'à un maximum de \$450 par an. Le programme d'aide de la NE est inclusif. Il est offert aux personnes sur l'assistance sociale, aux aînés ayant le supplément de revenu garanti, aux individus vivant seuls et gagnant \$27,000 ou moins, aux maisonnées de deux personnes et plus ayant un revenu combiné net de \$42,000 ou moins et aux parents seuls ayant un revenu net de \$42,000 ou moins. Les allocations néo-écossaises couvrent toutes les formes d'énergies utilisées pour le chauffage.

Nous demandons également qu'il n'y ait aucun débranchement de l'électricité durant l'hiver. Malgré que le nombre ait diminué depuis 2002, nous constatons qu'il y a quand même eu 1 580 débranchements au

¹ www.gov.ns.ca/heatsmart/pubs/HARP-Apply.pdf

cours de la dernière année². Nous ne voudrions pas voir se répéter d'autres situations comme celle de M. Durelle de Baie-Ste-Anne, qui a gelé dans sa maison l'an dernier, alors qu'il n'avait pas d'électricité. . La politique de non-débranchement publiée par Énergie NB a besoin d'être clarifiée. Elle ne spécifie pas quelles mesures on doit prendre quand une personne est trop endettée pour payer, et de plus, rien n'est dit au sujet de l'obligation de protéger la vie des personnes qui sont exposées au froid au risque de mettre leur vie en péril. Les taux démesurément bas d'assistance sociale, combinés aux hausses fréquentes des coûts de l'électricité, expliquent pourquoi tant de gens pauvres sont endettés et à risque de souffrir du froid.

De plus, nous demandons que l'aide d'urgence pour l'huile à chauffage soit rendue plus accessible, en réduisant au minimum les procédures bureaucratiques pour y accéder. Le gouvernement provincial a la responsabilité de mettre en place des mécanismes de façon à ce que toutes les personnes qui seront chargées de sa mise en œuvre soient bien au courant de son contenu. Lorsqu'un assisté social qui risque d'être exposé au froid alerte, soit son gestionnaire de cas ou soit un politicien, il faut s'assurer qu'il y a un plan d'action rapide et une chaîne de communication préétablie par le ministère pour que cette personne ne soit pas laissée sans services de protection.

Nous demandons aussi à Énergie NB de réduire les tarifs de service mensuel résidentiel en région urbaine car ils sont parmi les plus élevés au Canada (Communication de Kurt Peacock – voir note 2)

2. SALAIRE MINIMUM

Au N.-B., des milliers de travailleurs et de travailleuses doivent vivre avec un salaire minimum qui se trouve parmi les plus bas de toutes les provinces canadiennes. Pourtant, ces personnes ont les mêmes besoins de base que tous les autres. Elles doivent se nourrir, se vêtir, se loger, se chauffer, etc. En 1996, le salaire minimum au N.-B. était de 5,50 \$ mais si nous l'avions indexé à l'indice des prix à la consommation depuis 1975, il aurait dû être de 6,80 \$ pour que les travailleuses et les travailleurs ne perdent pas de leur pouvoir d'achat. En 2007, notre salaire minimum n'était que de 7,25 \$ alors qu'il aurait dû être 8,55 \$ si on l'avait ajusté à l'indice des prix à la consommation de 1975.

En 2006, le seuil de pauvreté, avant le prélèvement d'impôt et pour une personne seule vivant dans une région urbaine de 30 000 à 99 999, était de 18 147 \$³. Pourtant, le salaire minimum actuel au NB, à 7,75 \$ l'heure, n'équivaut qu'à 16 120 \$ par année. Le NB est désavantagé par rapport à la Nouvelle-Écosse, où le salaire minimum était de 8,10 \$ en mai 2008; il montera à 8,60 \$ en avril 2009, à 9,20 \$ en avril 2010 et à 9,65 \$ en octobre 2010. Quant à Terre-Neuve et Labrador, depuis avril 2008, le salaire minimum est à 8,00 \$; il passera à 8,50 \$ en janvier 2009, à 9,00 \$ en juillet 2009, à 9,50 \$ en janvier 2010 puis à 10,00 \$ en juillet 2010.

Le gouvernement du NB dit qu'il manque présentement de travailleurs et de travailleuses. Ce n'est certainement pas avec des bas salaires que nous allons être compétitifs pour de la main-d'œuvre. De plus, notre salaire minimum actuel maintient une partie de la population qui travaille dans des situations de misère, ce qui n'est tout simplement pas acceptable. Nous demandons donc qu'au NB, le salaire minimum soit augmenté, de manière graduelle et à date prédéterminée, à 10 \$ l'heure et qu'il atteigne la parité avec les trois autres provinces de l'Atlantique en 2010.

3. AIDE SOCIALE

Présentement, dans notre province, nous avons des milliers d'individus et de familles vivant dans la pauvreté. Une importante partie de cette population n'est pas apte au travail pour des raisons de santé.

Ces individus et ces familles reçoivent une aide gouvernementale qui est parmi les plus basses de toutes les provinces canadiennes. Les personnes sur l'aide sociale doivent, pour simplement rester en vie, fréquenter les banques alimentaires douze mois par année. Selon *Hunger Count 2007*⁴, 33,1 % des personnes fréquentant les banques alimentaires sont des enfants, 65% sont des personnes sur le bien être social, 10.7% travaillent et 9.2% sont des personnes âgées.

² Communication de Kurt Peacock, Visiting Scholar, Harold Crabtree Foundation, UNB Saint John, 17 octobre 2008

³ Statistics Canada. Catalogue no. 75F0002MIE – No. 004. Low Income Cut-offs for 2006 and Low income Measures for 2005, page 23.

⁴ <http://www.cafb-acba.ca/documents/HungerCount2007.pdf>

Le Conseil canadien du bien-être social a fait connaître le revenu total provenant de l'aide sociale en 2006⁵ pour quatre catégories de bénéficiaires : (1) seul et employable; (2) personne handicapée; (3) parent seul, un enfant; (4) couple avec deux enfants. Les **écarts** entre le revenu total de bien-être social en 2006 *par rapport* au seuil de faible revenu avant impôt de cette même année, étaient les suivants au NB (tous ces calculs sont basés sur des données de Statistique Canada pour 2006 – voir note 3) :

- **14 659 \$** pour les personnes aptes au travail⁶
- **10 036 \$** pour les personnes handicapées⁷
- **7 706 \$** pour le parent seul avec un enfant⁸
- **15 247 \$** pour le couple avec deux enfants⁹

Des quatre provinces de l'Atlantique, l'écart était le plus grand pour les quatre catégories du Conseil national de bien-être social, excepté le cas d'un parent seul avec un enfant en N.-É. En 2006, la dernière année pour laquelle des données sont publiées par le Conseil national de bien-être social, les écarts étaient les suivants :

- une personne seule apte au travail au NB recevait **3 607 \$** de moins par année que la moyenne des trois autres provinces de l'Atlantique;
- une personne handicapée au NB recevait **1 131 \$** de moins par année que la moyenne des trois autres provinces de l'Atlantique;
- un parent et un enfant au NB recevaient **834 \$** de moins que la moyenne des trois autres provinces de l'Atlantique;
- deux parents et deux enfants recevaient **2 631 \$** de moins que la moyenne des trois autres provinces de l'Atlantique.

Nous demandons que ces écarts moyens dans l'aide sociale en Atlantique soit immédiatement éliminés. Par la suite, nous demandons que les taux soient indexés à chaque année. Nous demandons que les taux d'aide sociale suivent la courbe du taux d'inflation qui a grimpé de 37,4 % entre 1992 et 2008¹⁰.

4. LOGEMENT SOCIAL

Dans notre contexte, le logement social est un bien essentiel et nécessaire la survie. Ceci est particulièrement vrai pour les personnes qui dépendent de l'aide sociale. Au NB, 39 % de la population dépense plus de 30 % de son revenu pour se loger. Nous sommes en face d'une érosion des possibilités d'accéder au logement¹¹, et cela, en face d'une insécurité financière grandissante et du sous-emploi. L'accès au logement devrait être garanti, tout comme le droit à l'alimentation et au chauffage. Environ 10 % des foyers au NB ont besoin de réparations majeures. Selon le dernier recensement, environ 2 000 familles attendent de l'aide pour réparer leurs maisons. La liste d'attente pour un logement subventionné est de 4 000.

Nous demandons que les fonds accordés au logement social soient suffisants pour répondre la demande de réparations, surtout dans les régions rurales. Les gens ne devraient pas avoir à attendre des années avant que leur demande soit approuvée.

Nous demandons aussi au gouvernement de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour diminuer les listes d'attente pour les logements subventionnés et d'investir plus d'argent dans les logements subventionnés.

--30--

⁵ www.ncwcnbes.net/documents/researchpublications/ResearchProjects/WelfareIncomes/2006WebOnlyData/factsheet5FRE.pdf

⁶ Seuil de faible revenu @ 18 147 \$ moins taux d'aide sociale de 3 488 \$

⁷ Seuil de faible revenu @ 18 147 \$ moins le taux d'aide sociale de 8 111 \$

⁸ Seuil de faible revenu @ 22 591 \$ moins le taux d'aide sociale de 14 785 \$

⁹ Seuil de faible revenu @ 33 721 \$ moins le taux d'aide sociale de 15 247 \$

¹⁰ www.banqueducanada.ca/fr/taux/inflation_calc-f.html

¹¹ Gordon Laird. 2008. Homelessness in a growth economy: Canada's 21st century paradox. A report for the Sheldon Chumir Foundation for Ethics in Leadership